

**Dix-huitième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

18 octobre 2016
Français
Original : anglais

Genève, 30 août 2016
Point 15 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

I. Introduction

1. L'article 13 du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévoit que les Hautes Parties contractantes au Protocole tiennent chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.
2. La dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été préparée par un Groupe d'experts, qui s'est réuni les 7 et 8 avril 2016 à Genève, comme la dix-septième Conférence annuelle l'avait décidé et inscrit au paragraphe 30 de son document final (CCW/AP.II/CONF.17/6).
3. La dix-septième Conférence annuelle, tenue le 11 novembre 2015, a décidé de recommander à la dix-huitième Conférence annuelle un ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit dans son document final (CCW/AP.II/CONF.17/6, annexe II). Elle a également adopté les coûts estimatifs de la dix-huitième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.17/5).
4. La dix-septième Conférence annuelle a décidé, comme indiqué au paragraphe 31 de son document final, que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et qu'il se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. David Pusztai (Hongrie), et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, le colonel Nicolas Coussière (France), et de son collaborateur M. Igor Moldovan (République de Moldova). Les travaux du Groupe d'experts seraient passés en revue à la dix-huitième Conférence annuelle.

GE.16-17967 (F) 241116 251116



* 1 6 1 7 9 6 7 *

Merci de recycler



5. La dix-septième Conférence annuelle a également décidé, comme indiqué au paragraphe 25 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la Conférence exerceraient leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.

6. La Réunion de 2015 des Hautes Parties contractantes à la Convention a décidé, comme indiqué au paragraphe 38, alinéa e), de son document final (CCW/MSP/2015/9), que la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendrait le 30 août 2016 à Genève.

7. La dix-septième Conférence annuelle a également décidé, comme indiqué au paragraphe 33 de son document final, de nommer un membre du Groupe des États d'Europe orientale comme Président désigné de la dix-huitième Conférence annuelle. Le Groupe a nommé M. Jānis Kārkliņš, Ambassadeur de Lettonie, à ces fonctions.

II. Organisation de la dix-huitième Conférence annuelle

8. La dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 30 août 2016.

9. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malte, Maroc, Monténégro, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

10. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Cuba, État de Palestine, Kazakhstan, Maurice et République démocratique populaire lao.

11. Les États signataires de la Convention ci-après ont également participé aux travaux de la Conférence : Soudan et Viet Nam.

12. Les délégations des États observateurs suivants ont participé aux travaux de la Conférence : Bhoutan, Ghana, Libye, Mozambique, Myanmar, République démocratique du Congo, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe.

13. Les représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.

14. Les représentants des organisations ci-après ont aussi pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Union Européenne.

15. Les représentants des organisations non gouvernementales et autres entités ci-après ont également participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Campaign to Stop Killer Robots, Human Rights Watch, Mines Advisory Group (MAG) et Walther Schucking Institut für internationale Recht.

III. Travaux de la dix-huitième Conférence annuelle

16. La dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été ouverte le 30 août 2016 par M^{me} Mary Soliman, Directrice par intérim du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

17. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 30 août 2016, la Conférence a confirmé la désignation de M. Jānis Kārklīšs, Ambassadeur de Lettonie, comme Président de la dix-huitième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé les désignations de M. Fu Cong, Ambassadeur de Chine, de M^{me} Beatriz Londoño Soto, Ambassadrice de Colombie, et de M^{me} Alice Guitton, Ambassadrice de France, comme Vice-Présidents.

18. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/AP.II/CONF.18/1). En reconduisant son règlement intérieur publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.15/7 et le rectificatif correspondant, la Conférence a décidé de suspendre l'application de l'article 2, conformément aux dispositions du paragraphe 24 du document final de la quinzième Conférence annuelle.

19. À sa 1^{re} séance plénière encore, la Conférence a désigné M^{me} Mary Soliman, Directrice par intérim du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, comme Secrétaire général de la Conférence. M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques, a fait office de Secrétaire.

20. Ont participé à l'échange de vues général les représentants des États et des organisations ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Pakistan, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie, Ukraine, Union européenne et Service de la lutte antimines de l'ONU, s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

21. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des Hautes Parties contractantes suivantes : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse Turquie et Uruguay. Ces rapports contenaient des renseignements sur ce qui suit :

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole auprès des forces armées et de la population civile ;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation ;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles s'y rapportant ;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole ;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale en matière de déminage, ainsi que la coopération et l'assistance techniques ;
- f) D'autres points pertinents ; et

g) Les renseignements fournis pour alimenter la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies.

22. Pendant ses travaux, la Conférence a examiné les documents CCW/AP.II/CONF.18/1 à CCW/AP.II/CONF.18/5. Les documents de la Conférence sont accessibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole II modifié annexé à la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

Universalisation

23. La dix-huitième Conférence annuelle a salué les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la dix-huitième Conférence annuelle, les organisations, le Programme de parrainage relevant de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié.

24. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit à l'annexe I.

25. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la dix-neuvième Conférence annuelle exercent, au nom des Hautes Parties contractantes, leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole II modifié. À cet effet, la Conférence a demandé au Président désigné d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-douzième session, sur ce qu'il aura entrepris et obtenu. La Conférence a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole II modifié, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention.

Fonctionnement et état du Protocole

26. La Conférence a pris note du rapport établi par M. David Puzsai (Hongrie), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.18/3.

27. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Le Groupe d'experts examinera le fonctionnement et l'état du Protocole et étudiera les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels, ainsi que l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination ;

b) Les Hautes Parties contractantes à la Convention poursuivront leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir, et faciliter ainsi l'extinction du

Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devra être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit Protocole ;

c) Le Groupe d'experts analysera le respect par les Hautes Parties contractantes de leur obligation de présenter des rapports annuels nationaux et étudiera le contenu de ceux-ci, en particulier les informations présentées sous la formule G : « Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU ». Le Groupe examinera également la partie du guide pour la présentation des rapports portant sur la formule G compte tenu des évolutions et des progrès survenus dans le domaine de la lutte antimines depuis l'adoption du Protocole.

Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

28. La Conférence a pris note du rapport établi par le colonel Nicolas Coussière (France), Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés, et son collaborateur M. Igor Moldovan (République de Moldova), document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.18/2.

29. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer de mettre à disposition sur le site Web de la Convention le recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI et, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et d'actualiser ce recueil à mesure que de nouvelles informations pertinentes sont publiées ; elles lui demandent, en outre, de donner au recueil un aspect plus convivial sur le site Web de la Convention ;

b) À l'effet d'établir des lignes directrices fondées sur les pratiques optimales, recommandations et enseignements existants concernant les méthodes de sensibilisation des civils au danger des DEI, le Groupe d'experts procédera à un échange d'informations volontaire concernant les méthodes, campagnes et pratiques en matière d'éducation aux risques ;

c) Le Groupe d'experts continuera, conformément aux buts et objectifs de la Convention, d'échanger des renseignements, à titre facultatif et eu égard aux politiques nationales en matière de protection de l'information sensible, concernant les mesures, pratiques optimales et enseignements nationaux relatifs aux questions suivantes :

- i) Caractéristiques générales des DEI, y compris des types nouveaux de DEI ;
- ii) Méthodes d'enlèvement humanitaire des DEI ;
- iii) Méthodes de protection des civils contre les DEI ;

d) Le Groupe d'experts débattrà, dans le cadre du Protocole II modifié, des moyens de ménager une mise en commun facultative et efficace de l'information et, par là, de contribuer à la lutte contre les DEI ;

e) En ce qui concerne le questionnaire sur la lutte contre les DEI, sur la base des réponses reçues, les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application, en concertation avec les Coordonnateurs et elles-mêmes, de :

- i) Continuer de mettre à la disposition des Hautes Parties contractantes, dans la partie réservée du site Web de la Convention, les réponses apportées au questionnaire ;
- ii) Continuer de tenir une liste des points de contact nationaux pour la coopération dans la lutte contre les DEI, disponible dans la partie réservée du site Web de la Convention ;

f) Le Groupe d'experts se tiendra au fait des évolutions pertinentes des activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace des DEI, afin de garantir la synergie des efforts déployés.

Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés : texte à soumettre à la cinquième Conférence d'examen

30. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Conférence est convenue d'une déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés, dont le texte sera soumis à la cinquième Conférence d'examen. Ce texte est reproduit en annexe V.

Examen de l'application du Protocole II modifié : texte à soumettre à la cinquième Conférence d'examen

31. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Conférence est convenue d'un texte sur l'examen de l'application du Protocole II modifié, qui sera soumis à la cinquième Conférence d'examen. Ce texte est reproduit en annexe VI.

Suivi

32. La Conférence a décidé que la réunion de 2017 du Groupe d'experts se déroulerait sur une journée et demie et que les dates en seraient fixées par la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, devant se tenir du 12 au 16 décembre 2016. La Conférence a adopté les coûts estimatifs de ladite réunion du Groupe d'experts, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.18/4.

33. La Conférence a décidé que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Président désigné, et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, le colonel Nicolas Coussière (France), secondé par un collaborateur. Les travaux du Groupe d'experts seront passés en revue à la dix-neuvième Conférence annuelle.

34. La Conférence a décidé que la dix-neuvième Conférence annuelle se déroulerait en 2017 aux dates fixées par la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, devant se tenir du 12 au 16 décembre 2016. La Conférence a décidé de recommander à la dix-neuvième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe II. En outre, elle a adopté les coûts estimatifs de la dix-neuvième Conférence annuelle, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.18/5.

35. La Conférence a décidé de nommer M^{me} Beatriz Londoño Soto, Ambassadrice de Colombie, comme Présidente désignée de la dix-neuvième Conférence annuelle devant se tenir en 2017, et les représentants de la Chine, de la France et d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale comme Vice-Présidents désignés.

36. À sa 2^e séance plénière, la dix-huitième Conférence annuelle a adopté son document final figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.18/CRP.1, tel que modifié oralement. Le document final est publié sur la cote CCW/AP.II/CONF.18/6.

Annexe I

Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, réunies pour leur dix-huitième Conférence annuelle

(tel qu'adopté à la 2^e séance plénière, le 30 août 2016)

Nous, États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 30 août 2016 pour notre dix-huitième Conférence annuelle,

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination,

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 13,

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

1. *Accueillons avec satisfaction* le fait que 102 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié ;

2. *Accueillons également avec satisfaction* l'adoption, par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés ;

3. *Soulignons* qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié ;

4. *Demandons instamment* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié.

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième Conférence annuelle

(tel que recommandé par la dix-huitième Conférence annuelle à sa 2^e séance plénière, le 30 août 2016)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, et de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
10. Dispositifs explosifs improvisés (DEI).
11. Rapports de tous organes subsidiaires.
12. Adoption des coûts estimatifs pour 2018.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

Annexe III

Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la dix-huitième Conférence annuelle

Formules utilisées

Formule A : Diffusion d'informations

Formule B : Déminage et programmes de réadaptation

Formule C : Exigences techniques et informations utiles y relatives

Formule D : Textes législatifs

Formule E : Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

Formule F : Autres points pertinents

Formule G : Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Notes

Normale : Présentation normale

Résumé : Simple résumé complété (ou non) par la ou les formules indiquant les modifications intervenues depuis la présentation du rapport précédent

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Afrique du Sud											
Albanie	27 juin 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Allemagne	7 mars 2016	Normale	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Argentine	31 mars 2016	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Espagnol
Australie	1 ^{er} avril 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Autriche	15 mars 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Bangladesh											
Bélarus	16 mai 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Belgique	14 mars 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bolivie (État plurinational de)											
Bosnie-Herzégovine	10 mars 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Brésil	1 ^{er} avril 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Bulgarie	28 mars 2016	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Burkina Faso											
Cabo Verde											
Cambodge	1 ^{er} avril 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Cameroun											
Canada	20 avril 2016	Normale	Oui	✓	-	-	✓	✓	-	✓	Anglais
Chili											
Chine	6 avril 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	-	✓	-	-	Chinois
Chypre											
Colombie	25 avril 2016	Normale	Oui	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	Espagnol
Costa Rica											
Croatie	14 avril 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Danemark											
El Salvador											
Équateur	30 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue	
				A	B	C	D	E	F	G		
Espagne	30 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Estonie	4 avril 2016	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	-	Anglais
États-Unis d'Amérique	5 avril 2016	Normale	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	-	Anglais
Ex-République yougoslave de Macédoine												
Fédération de Russie	29 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	Russe
Finlande	4 avril 2016	Résumé et formule	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	-	Anglais
France	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Français
Gabon												
Géorgie	29 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Grèce	29 mars 2016	Normale	Oui	-	✓	-	-	✓	✓	✓	-	Anglais
Grenade												
Guatemala	27 avril 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Guinée-Bissau												
Honduras												
Hongrie	18 avril 2016	Normale	Oui	-	✓	-	✓	-	-	-	-	Anglais
Inde	30 mars 2016	Résumé et formule	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	-	Anglais
Iraq	5 avril 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Arabe
Irlande	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Islande												
Israël	30 mars 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Italie	20 mai 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	-	-	✓	-	Anglais
Jamaïque												

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Japon	23 mars 2016	Résumé et formules	Oui	-	-	✓	-	✓	-	-	Anglais
Jordanie	16 mars 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	-	-	-	✓	Anglais
Koweït											
Lettonie	31 mars 2016	Résumé et formule	Oui	-	-	-	-	-	✓	-	Anglais
Libéria											
Liechtenstein	21 mars 2016	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Lituanie	1 ^{er} avril 2016	Normale	Oui	-	-	-	-	-	✓	-	Anglais
Luxembourg	3 juin 2016	Normale	Oui	✓	-	-	✓	-	-	-	Français
Madagascar											
Maldives											
Mali											
Malte											
Maroc	30 mars 2016	Résumé et formules	Oui	-	-	-	✓	✓	-	-	Français
Monaco											
Monténégro											
Nauru											
Nicaragua											
Niger											
Norvège	18 mars 2016	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Nouvelle-Zélande	23 mai 2016	Résumé et formule	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Pakistan	21 mars 2016	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	✓	-	Anglais
Panama											
Paraguay											
Pays-Bas	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	✓	Anglais
Pérou	2 juin 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Espagnol

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Philippines											
Pologne	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Portugal											
République de Corée	1 ^{er} avril 2016	Normale	Oui	-	✓	-	✓	✓	-	-	Anglais
République de Moldova											
République dominicaine											
République tchèque	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Roumanie	30 mars 2016	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Siège	23 mars 2016	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Vincent-et-les Grenadines											
Sénégal											
Serbie											
Seychelles	17 mai 2016	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	-	✓	-	-	Anglais
Sierra Leone											
Slovaquie	6 avril 2016	Résumé et formule	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Slovénie	1 ^{er} juillet 2016	Résumé et formule	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Sri Lanka											
Suède	29 mars 2016	Résumé et formule	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Suisse	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Tadjikistan											
Tunisie											
Turkménistan											

<i>État partie</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Présentation</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	
Turquie	31 mars 2016	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	✓	✓	-	✓	Anglais
Ukraine											
Uruguay	20 janvier 2016	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Espagnol
Venezuela (République bolivarienne du)											
Zambie											

Annexe IV

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié (au 30 août 2016)

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Afrique du Sud	26 juin 1998
Albanie	28 août 2002
Allemagne	2 mai 1997
Argentine	21 octobre 1998
Australie	22 août 1997
Autriche	27 juillet 1998
Bangladesh	6 septembre 2000
Bélarus	2 mars 2004
Belgique	10 mars 1999
Bolivie (État plurinational de)	21 septembre 2001
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000
Brésil	4 octobre 1999
Bulgarie	3 décembre 1998
Burkina Faso	26 novembre 2003
Cabo Verde	16 septembre 1997
Cambodge	25 mars 1997
Cameroun	7 décembre 2006
Canada	5 janvier 1998
Chili	15 octobre 2003
Chine	4 novembre 1998
Chypre	22 juillet 2003
Colombie	6 mars 2000
Costa Rica	17 décembre 1998
Croatie	25 avril 2002
Danemark	30 avril 1997

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
El Salvador	26 janvier 2000
Équateur	14 août 2000
Espagne	27 janvier 1998
Estonie	20 avril 2000
États-Unis d'Amérique	24 mai 1999
Ex-République yougoslave de Macédoine	31 mai 2005
Fédération de Russie	2 mars 2005
Finlande	3 avril 1998
France	23 juillet 1998
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	8 juin 2009
Grèce	20 janvier 1999
Grenade	10 décembre 2014
Guatemala	29 octobre 2001
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	30 octobre 2003
Hongrie	30 janvier 1998
Inde	2 septembre 1999
Iraq	24 septembre 2014
Irlande	27 mars 1997
Islande	22 août 2008
Israël	30 octobre 2000
Italie	13 janvier 1999
Jamaïque	25 septembre 2008
Japon	10 juin 1997
Jordanie	6 septembre 2000
Koweït	24 mai 2013
Lettonie	22 août 2002
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	19 novembre 1997

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Lituanie	3 juin 1998
Luxembourg	5 août 1999
Madagascar	14 mars 2008
Maldives	7 septembre 2000
Mali	24 octobre 2001
Malte	24 septembre 2004
Maroc	19 mars 2002
Monaco	12 août 1997
Monténégro	30 décembre 2011
Nauru	12 novembre 2001
Nicaragua	5 décembre 2000
Niger	18 septembre 2007
Norvège	20 avril 1998
Nouvelle-Zélande	8 janvier 1998
Pakistan	9 mars 1999
Panama	3 novembre 1999
Paraguay	22 septembre 2004
Pays-Bas	25 mars 1999
Pérou	3 juillet 1997
Philippines	12 juin 1997
Pologne	14 octobre 2003
Portugal	31 mars 1999
République de Corée	9 mai 2001
République de Moldova	16 juillet 2001
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	10 août 1998
Roumanie	25 août 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 février 1999
Saint-Siège	22 juillet 1997
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Sénégal	29 novembre 1999
Serbie	14 février 2011
Seychelles	8 juin 2000
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	30 novembre 1999
Slovénie	3 décembre 2002
Sri Lanka	24 septembre 2004
Suède	16 juillet 1997
Suisse	24 mars 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999
Tunisie	23 mars 2006
Turkménistan	19 mars 2004
Turquie	2 mars 2005
Ukraine	15 décembre 1999
Uruguay	18 août 1998
Venezuela (République bolivarienne du)	19 avril 2005
Zambie	25 septembre 2013

Annexe V

Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés

(telle que recommandée par la dix-huitième Conférence annuelle, à soumettre à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention)

Les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Jugent profondément préoccupants l'emploi sans discrimination et les effets de dispositifs explosifs improvisés (DEI), de même que les répercussions mondiales croissantes des attaques perpétrées à l'aide de DEI partout sur la planète, en particulier lorsque ces attaques prennent la forme d'actes terroristes,

Réaffirment les règles existantes relatives à l'interdiction ou à la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs qui s'appliquent aux dispositifs explosifs improvisés, telles qu'elles figurent dans le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques,

Preignent acte de la contribution significative apportée par le Groupe d'experts établi dans le cadre du Protocole II modifié en ce qui concerne le problème des dispositifs explosifs improvisés, contribution qui a notamment joué un rôle dans la sensibilisation de tous à la menace mondiale que présentent les DEI,

Preignent acte du rôle qu'a joué l'ONU en s'attaquant au problème des DEI et saluent l'adoption en 2015, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 70/46, intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés »,

Sont conscientes que, pour venir à bout du problème des DEI, des dispositions doivent être prises dans de multiples instances et à de multiples niveaux, y compris dans le cadre du Protocole II modifié, et que de telles dispositions doivent prendre en compte les répercussions humanitaires, politiques et socioéconomiques des DEI,

Déclarent que, étant donné leur préoccupation au sujet des répercussions mondiales des DEI, les Hautes Parties contractantes, tout en reconnaissant la nécessité d'éviter les doubles emplois, entendent, dans le cadre du Protocole II modifié ou dans des instances nationales ou internationales compétentes :

- a) Prendre toutes les mesures nécessaires, y compris, s'il y a lieu, en ce qui concerne la gestion adéquate des stocks, en vue d'empêcher le détournement de précurseurs et de composants susceptibles d'être utilisés pour la fabrication de dispositifs explosifs improvisés à des fins d'actes terroristes ou aveugles, et agir dans un esprit de coopération ;
- b) Continuer à échanger des informations spontanément, eu égard aux politiques nationales en matière de protection de l'information sensible, sur les mesures, pratiques optimales, recommandations et méthodes visant à atténuer la menace des dispositifs explosifs improvisés, de même que sur les attaques perpétrées à l'aide de tels dispositifs ;
- c) Continuer à faire œuvre de sensibilisation et à étudier les possibilités qui s'offrent de travailler en synergie à cette fin avec des organisations et des réseaux internationaux ;

d) S'employer à organiser des campagnes d'éducation aux risques présentés par les dispositifs explosifs improvisés, selon qu'il conviendra ;

e) Encourager les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ainsi qu'à la Convention qui sont en mesure de le faire à apporter aux États l'appui financier et technique dont ils auraient besoin pour renforcer leurs capacités,

Encouragent les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à se conformer, dans leurs actes, au paragraphe précédent de la présente déclaration, quand il y a lieu,

Déclarent que l'universalisation et la pleine application de la Convention et des Protocoles y annexés, en particulier le Protocole II modifié, aideraient dans une mesure non négligeable à relever les défis posés par les DEI,

Déclarent qu'elles sont résolues à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, en particulier au sein du Groupe d'experts du Protocole II modifié, pour étudier les moyens qui s'offrent de s'attaquer au problème mondial des DEI, conformément aux buts et objectifs de la Convention.

Annexe VI

Examen de l'application du Protocole II modifié

(texte recommandé par la dix-huitième Conférence annuelle, à soumettre à la cinquième Conférence des Hautes parties contractantes chargée de l'examen de la Convention)

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié) et annexe technique du Protocole

1. La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.
2. La Conférence réaffirme l'engagement pris par les Hautes Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires au titre du présent Protocole et d'assurer à l'échelon national l'exécution intégrale et effective des obligations découlant de cet instrument.
3. La Conférence se félicite des efforts faits par les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié pour réduire les effets de l'emploi sans discrimination des mines, pièges et autres dispositifs et pour faire en sorte que des armes de ce type conçues pour causer des maux superflus ou des souffrances inutiles ou de nature à causer de tels maux ou de telles souffrances ne soient jamais utilisées.
4. La Conférence se félicite de la décision prise lors de la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tenue en 2008, dans le cadre de la revitalisation des travaux au titre du Protocole II modifié et en vue de renforcer encore l'application de cet instrument, de mettre en place un groupe d'experts informel à composition non limitée.
5. La Conférence note avec satisfaction que des réunions annuelles du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se sont tenues depuis 2009 pour examiner le fonctionnement et l'état du Protocole, examiner les questions que soulèvent les rapports des Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, l'évolution des technologies aux fins de la protection des populations civiles contre les effets des mines qui frappent sans discrimination ainsi que la question des dispositifs explosifs improvisés (DEI).
6. La Conférence prend note de l'obligation qu'ont les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de présenter des rapports et engage les Hautes Parties contractantes à s'acquitter pleinement, systématiquement et dans les délais voulus de cette obligation.
7. La Conférence prend note avec satisfaction de la poursuite des débats de fond sur les dispositifs explosifs improvisés, débats qui ont donné l'occasion au Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié d'examiner activement un thème ayant un rapport avec les dispositions du Protocole II modifié et avec leur application. Les Hautes Parties contractantes s'attachent depuis 2009 à échanger des données d'expérience sur l'ampleur du problème humanitaire posé par les DEI et à étudier ce qui pourrait être entrepris aux niveaux national, régional et international pour déjouer et empêcher l'emploi illicite de DEI, leur action ayant consisté à :
 - a) Alimenter un recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations d'ordre technique visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI ;

b) Échanger des informations sur les innovations techniques susceptibles de servir à atténuer la menace liée aux DEI et leurs répercussions pour les civils, ainsi que sur des campagnes de sensibilisation aux risques ou d'éducation de la population ;

c) Échanger des informations sur les incidents impliquant des DEI, et étudier les solutions qui s'offrent d'automatiser l'échange d'informations, notamment à l'aide d'une base de données, d'un portail ou d'une plateforme ;

d) Tenir toutes les Hautes Parties contractantes informées des faits nouveaux intéressant les DEI, intervenus dans d'autres instances, afin qu'elles travaillent en synergie ;

e) Convenir d'un questionnaire ponctuel et facultatif, dans le but d'améliorer la coopération et l'assistance internationales et de renforcer les capacités nationales des Hautes Parties contractantes, en vue d'atténuer le problème des DEI, y compris par la mise en place d'un réseau de points de contacts nationaux.

8. La Conférence accueille avec satisfaction la Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés qui a été adoptée à la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

9. La Conférence prend note avec satisfaction de la décision prise par les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié d'analyser chaque année les diverses formules de présentation des rapports pour améliorer la qualité des rapports et des informations figurant dans les formules soumises.

10. La Conférence prend aussi note de la décision prise en 2010 à la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de synchroniser la présentation des rapports annuels nationaux au titre du Protocole II modifié avec la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V. La date de soumission des deux types de rapports a été fixée au 31 mars de chaque année afin de permettre leur examen par le Groupe d'experts.

11. La Conférence accueille avec satisfaction le fait que les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont tenu 18 conférences annuelles conformément à l'article 13 de l'instrument, afin de se consulter et de coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le Protocole II modifié.

12. La Conférence rappelle que la période, prévue aux paragraphes 2, alinéa c), et 3, alinéa c), de l'annexe technique, pendant laquelle les Hautes Parties contractantes peuvent différer le respect des dispositions de l'article 4 relatives à la détectabilité des mines antipersonnel et de l'article 5 relatives à l'autodestruction et l'autodésactivation des mines antipersonnel, a pris fin le 3 décembre 2007.

13. La Conférence reconnaît le travail précieux que font les institutions et organismes compétents des Nations Unies ; les organisations gouvernementales régionales et internationales ; le Comité international de la Croix-Rouge, en application du mandat qu'il a de venir en aide aux victimes de la guerre ; le Centre international de déminage humanitaire de Genève ; et les organisations non gouvernementales dans plusieurs domaines ayant un rapport avec le Protocole II modifié, en particulier les soins apportés aux victimes des mines et leur réadaptation, l'exécution des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et le déminage.

14. La Conférence recommande que, à l'avenir, les conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié aient lieu juste avant ou juste après toutes réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention et conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

Annexe VII

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.18/1	Ordre du jour provisoire
CCW/AP.II/CONF.18/2	Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI)
CCW/AP.II/CONF.18/3	Rapport sur le fonctionnement et l'état du Protocole, questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié et évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.18/4	Coûts estimatifs de la Réunion de 2017 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.18/5	Coûts estimatifs de la dix-neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/AP.II/CONF.18/6	Document final
CCW/AP.II/CONF.18/CRP.1 [Anglais seulement]	Draft final document
CCW/AP.II/CONF.18/INF.1	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.18/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/AP.II/CONF.18/SR.1	Compte rendu analytique (première séance)
CCW/AP.II/CONF.18/SR.2	Compte rendu analytique (deuxième séance)
CCW/AP.II/CONF.18/WP.1 [Espagnol seulement]	Documento de Trabajo de Cuba. Artefactos Explosivos Improvisados (AEI)